

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DE L'INDRE

VILLE
DE
DÉOLS

∞ ∞

Cotisation ODASE 2025

DEC 2025-010

∞ ∞

DÉCISION DU MAIRE

MADAME LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DÉOLS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-76 du 07 juillet 2021 accordant à Mme le Maire de Déols délégation pour prendre les décisions dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que ladite délibération donne délégation à Mme le Maire de prendre une décision dans les matières déléguées par le conseil municipal et, notamment autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations ;

CONSIDERANT que l'adhésion à l'ODASE permet à la collectivité de bénéficier de la mise à disposition de matériel, conseils techniques, conseil en animation et informations dans tous les domaines de la vie associative ainsi que d'un tarif préférentiel ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De régler à l'Office la cotisation pour un montant de 211,00 € Départemental d'Animation Socio-Educative (ODASE) pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée, transmise par voie électronique à la Préfecture et à M. le Trésorier.

ARTICLE 3 : Madame le Maire s'engage à rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Transmis à la Préfecture le :

10/04/2025

Reçu le :

10/04/2025

Publié le :

10/04/2025

Fait à Déols, le 4 avril 2025

Delphine GENESTE
Maire



Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20250404-2025-010-AR
Date de réception préfecture : 10/04/2025